



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-260309-017
(Commande Publique)**

Avenant n°2 à un marché à Procédure Adaptée

**Marché N°2025-TVX-09-M1
TRAVAUX DE VOIRIES CAMPAGNE 2025**

Marché subséquent issu de l'accord-cadre n°2025-TVX-09 : Accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents : Travaux de voiries et de réparations courantes d'aménagements de voiries

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;
- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu l'accord-cadre à marchés subséquents n°2025-TVX-09 relatif aux travaux de voiries et de réparations courantes d'aménagements de voiries conclu le 23/07/2025 avec les sociétés Eurovia Midi-Pyrénées, Maillet TP, Spie Batignolles Malet ;
- Vu le marché subséquent n° 2025-TVX-09-M1 issu de l'accord cadre précédemment cité conclu le 02/09/2025 avec la société MAILLET TP.
- Vu le projet d'avenant n°2 visant à retirer pour des raisons techniques des prestations du site Les Gourgues-Les Tounoys et intégrer des prestations similaires Chemin d'Embrouysset.
- Considérant que cette modification est rendue nécessaire au regard de contraintes techniques rencontrées rendant impossible l'intervention initialement prévue et du besoin survenu sur le site du Chemin d'Embrouysset ;
- Considérant que cette modification nécessite de prolonger le délai d'exécution initial du marché subséquent afin de permettre la bonne réalisation des prestations ;

DÉCIDE,

Article 1. D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché subséquent n°2025-TVX-09-M2 conclu avec la société MAILLET TP, intégrant :

- La suppression des travaux relatifs au site Les Gougues – Les Tounoys pour un montant de 25 170,00 € H.T.
- L'intégration de travaux de réfection de voirie Chemin d'Embrouysset depuis la zone tennis jusqu'à la Rue du Capitaine Beaumont pour un montant de 27 350,00 € H.T
- L'augmentation du montant introduit par l'avenant pour un montant de 2 180,00 € H.T représentant 2,12 %.
- La prolongation du délai d'exécution jusqu'au 20/05/2026.

- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 9 mars 2026

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN



Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



AVENANT N° 2 AUGMENTATION DE MONTANT - PROLONGEMENT DU DELAI D'EXECUTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Hôtel de Ville
Parc Georges Spénale
81370 SAINT SULPICE LA POINTE
Courriel : marches.publics@ville-saint-sulpice-81.fr

Représenté par : Monsieur Raphaël BERNARDIN , Maire

B - Identification du titulaire du marché subséquent

MAILLET TP
10 Rue Bagenac
81120 LOMBERS
Courriel : contact@maillet-tp.fr
Tél. : 05 63 53 10 34
SIRET : 49454136000017

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet du marché subséquent

Référence du marché subséquent : 2025-TVX-09-M1 TRAVAUX DE VOIRIES CAMPAGNE 2025

Marché subséquent issu de l'accord-cadre n° 2025-TVX-09 : Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents: travaux de voiries et de réparations courantes d'aménagements de voiries

Référence du marché subséquent : 2025-TVX-09-M1
Date de la notification : 02/09/2025

Délai d'exécution : 2 mois, à compter du 03/11/2025 et jusqu'au 05/01/2026 et jusqu'au 03/03/2026 pour le PATA, conformément à l'OS n°1 de démarrage des travaux..

Montant initial du marché subséquent

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 102 761,60 €
- Montant TTC : 123 313,92 €

D - Avenants précédents

Avenants au marché subséquent conclus précédemment :

N°	Date d'entrée	Type	Montant HT	Date de signature
1	05/11/2025	Diminution de montant	-22 918,00 €	28/11/2025

E - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché subséquent avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 79 843,60 €
- Montant TTC : 95 812,32 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 180,00 €
- Montant TTC : 2 616,00 €

Nouveau montant du marché subséquent :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 82 023,60 €
- Montant TTC : 98 428,32 €

- % d'écart introduit par cet avenant : 2,12 %

- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : -20,18 %

Suppression pour raisons techniques des prestations concernant le Chemin des Gourgues + Tounoys et intégration de travaux de réfection de voirie Chemin d'Embrouysset depuis la zone tennis jusqu'à la Rue du Capitaine Beaumont (Devis n°D0104266 du 27/02/2026)

Prolongement du délai d'exécution permettant d'intégrer les contraintes techniques rencontrées d'une part et les intempéries traversées d'autre part : le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 20/05/2026

2 phases d'intervention:

Mars: Purge avec évacuation et remblais en GNT 0/80 et 0/20, enduit bicouche

Fin avril: reprofilage GE 100kg/m², enduit bicouche mécanique, remise à la côte des émergences

F - Signature du titulaire du marché subséquent

A *Lombers*
Le *06 mars 2026*

Signature du titulaire

[Signature]

S.A.S MAILLET T.P.
10 rue de Bagenac
81120 LOMBERS
Tél. 05 63 53 10 34
Fax 05 63 53 15 93
Siret 494 541 360 00017 - APE 4312A

G - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Raphaël BERNARDIN , Maire

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 081-218102713-20260309-DC260309017-AR

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché subséquent

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché subséquent :